



# TARIFS 2025

Applicables du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

| Catégorie d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                               | Communauté des Communes Quercy-Bouriane<br>(Taxe départementale 10% et Taxe régionale 34% incluses) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                               | 6,05€                                                                                               |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                         | 2,88€                                                                                               |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                         | 1,58€                                                                                               |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                         | 1,30€                                                                                               |
| Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *                                                                                                                                                               | 1,15€                                                                                               |
| Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                                     | 1,01€                                                                                               |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,86€                                                                                               |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,                                                                                                                  | 0,29€                                                                                               |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement<br>à l'exception des hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes                                                                                                                          | Tarif par personne et par nuit<br>5,5 %<br><b>du coût de la nuitée plafonné à 6,05€ *</b>           |

Exonérations Obligatoires : Les mineurs (moins de 18 ans ) / les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté des Communes Quercy- Bouriane / les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire / les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit.

OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE GOURDON

Service Déclaration Taxe de Séjour

20, Bd des Martyrs 46300 Gourdon- Tél : 05 65 27 52 50 - EMail : [info@tourisme-gourdon.com](mailto:info@tourisme-gourdon.com)



### ***\*Rappel Loi de finances 2021***

*L'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 parue au JORF n°0315 du 30 décembre 2020 introduit un changement dans le mécanisme de plafonnement du tarif de la taxe proportionnelle.*

- En 2019 et 2020, le plafonnement était fixé au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale mais limité à 2,30 € hors taxes additionnelles*
- Depuis le 1er janvier 2021, le plafonnement est fixé au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale*

*Cette disposition impacte uniquement les hébergements soumis à la taxe proportionnelle (au pourcentage) qui se situent dans un territoire où le tarif le plus élevé de la délibération est supérieur à 2,30 € hors taxes additionnelles. L'ampleur de l'impact dépend du prix de l'hébergement et du nombre d'occupants de l'hébergement. Pour rappel, pour pouvoir appliquer un tarif fixe et ne pas être soumis à la taxe proportionnelle il est nécessaire de faire classer l'hébergement.*